DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE DE SAINT JEAN-D'AULPS

REGLEMENT GRAPHIQUE
(zoom centre)

Certifié conforme et le projet tiré annexé à la délibération du Conseil municipal de l'intercommune en date du 06 février 2019, arrêtant le bilan de la concertation.
P.L.U. de SAINT-JEAN-D'AULPS.

Le Président,
Rémy Desquelles GAGIN

PIECE	PROCEDURES					
N° 3-2a	REVISION		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
ECHELLE 1/2500	N°1	Approuvée le	N°1	Approuvée le	N°1	
			N°2	Approuvée le	N°2	
Mise au poste			N°3	Approuvée le	N°3	
			N°4	Approuvée le	N°4	
CONCEPTION	DATA		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR JJC BAST	
	SCP Jean-Jacques CHAUVET Géomètre Expert Foncier Ingénieur Géomètre Topographe Tél. 04 50 32 88 73 - Fax 04 50 32 83 64 74 - 74370 PRINGY - Rue du Pré Marin					

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Zone à vocation économie d'habitat (occupation du sol à optimiser).
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines.
- Secteur d'habitat mixte/ou de l'assainissement collectif à moyen terme.
- Secteur d'habitat mixte/ou de l'assainissement autonome.
- Zone à vocation d'hébergements d'activités touristiques.
- Zone à vocation d'équipements publics et collectifs.
- Secteur à vocation d'équipements publics et collectifs (urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).
- Zone à vocation d'activités commerciales et artisanales dominantes.
- Secteur à vocation d'activités artisanales.

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole.
- Secteur d'élevage.

LEGENDE

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court terme

- Habitat résidentiel dominant (urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions (urbanisables sous conditions particulières et dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zones à urbaniser à moyen terme
(inconstructibles jusqu'à une révision ou une modification du PLU)

- Habitat dominant.

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle protégée.
- Secteur de gestion du stockage aérien.
- Secteur du camping.

AUTRES

- Au titre de l'article L123.1.5.II.4° du Code de l'urbanisme
- Périmètre de mixité sociale : Zone (+ de secteur de 1ha)SMS*1 et 1ha)SMS*2
- Au titre de l'article L123.1.5.II.5° du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale.
- Au titre de l'article L123.1.5.II.6° du Code de l'urbanisme
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général requises selon le. 123.1.5 (1).
- Numéro de l'emplacement réservé

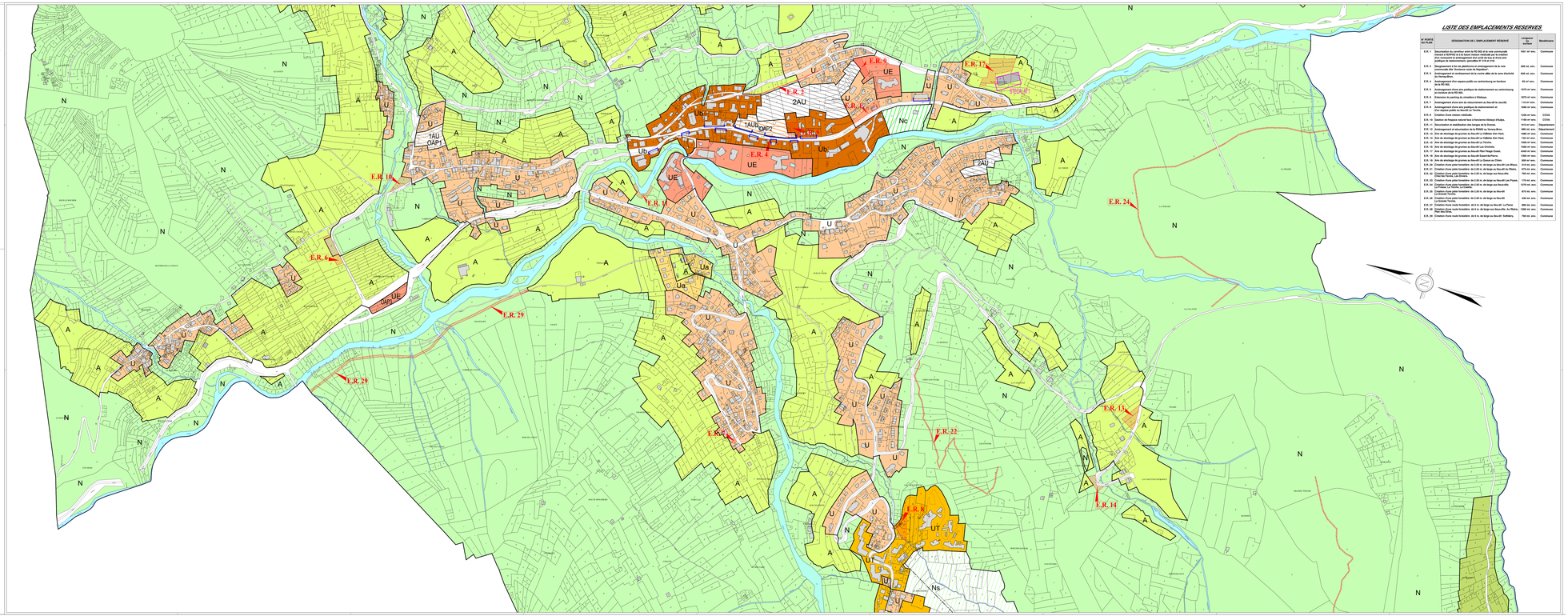

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° POSTE ESTELAB	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	Longueur surface	Bénéficiaire
E.R. 1	Sécurisation du carrefour entre la RD 902 et la voie communale "Route du Pré Marin" et aménagement d'un carrefour giratoire et d'un rond-point et aménagement d'un arrêt de bus et d'une aire publique de stationnement, parcelles N° 312 et 313	1501 m² env.	Commune
E.R. 2	Aménagement d'un parc de stationnement public de la zone communale dite "Grande route de Hauteluce"	290 m² env.	Commune
E.R. 3	Aménagement et verdissement de la contre allée de la voie d'activité "Les Chuzelles"	630 m² env.	Commune
E.R. 4	Aménagement d'un espace public au croisement sur hombre de la RD 902	30 m² env.	Commune
E.R. 5	Aménagement d'une aire publique de stationnement au centre-bourg en bordure de la RD 902	1575 m² env.	Commune
E.R. 6	Extension du parking du cimetière à l'hélipas.	1870 m² env.	Commune
E.R. 7	Aménagement d'une aire de retournement au lieu-dit le Jaucelli.	115 m² env.	Commune
E.R. 8	Aménagement d'une aire publique de stationnement et d'une aire de jeux au lieu-dit "Les Tuvins"	1980 m² env.	Commune
E.R. 9	Création d'une station meteoSuisse	1100 m² env.	CCHA
E.R. 10	Gestion du risque naturel lieu à l'ancienne klésque d'Aulps.	1100 m² env.	CCHA
E.R. 11	Sécurisation et endiguement des berges de la Dranse.	910 m² env.	Département
E.R. 12	Aménagement et sécurisation de la RD902 sur Verany-Bron.	880 m² env.	Département
E.R. 13	Zone de stockage de gravats au lieu-dit Les Chuzelles Aval Nord.	1500 m² env.	Commune
E.R. 14	Zone de stockage de gravats au lieu-dit La Vallaisse Aval Nord.	150 m² env.	Commune
E.R. 15	Zone de stockage de gravats au lieu-dit La Tornire.	1900 m² env.	Commune
E.R. 16	Zone de stockage de gravats au lieu-dit Les Chuzelles.	1300 m² env.	Commune
E.R. 17	Zone de stockage de gravats au lieu-dit Plan Pringe Ouest.	4340 m² env.	Commune
E.R. 18	Zone de stockage de gravats au lieu-dit Les Chuzelles.	1500 m² env.	Commune
E.R. 19	Zone de stockage de gravats au lieu-dit La Gaiere au Crêtes.	500 m² env.	Commune
E.R. 20	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Les Mises.	310 m². env.	Commune
E.R. 21	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Du Reiteu.	575 m². env.	Commune
E.R. 22	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large aux lieux-dits Les Chuzelles et Les Mises.	790 m². env.	Commune
E.R. 23	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Les Frasses.	175 m². env.	Commune
E.R. 24	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large aux lieux-dits Mancilles et Les Frasses.	1270 m². env.	Commune
E.R. 25	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Les Frasses.	870 m². env.	Commune
E.R. 26	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Les Frasses.	330 m². env.	Commune
E.R. 27	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit La Frasse.	800 m². env.	Commune
E.R. 28	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Du Reiteu.	1390 m². env.	Commune
E.R. 29	Création d'une piste forestière de 2.120 m. de large au lieu-dit Sollaley.	790 m². env.	Commune